



SOMMATION ENSUITE D'EXPROPRIATION

LE DIRECTEUR
DU REGISTRE FONCIER
DU CANTON
DU NORD VAUDOIS

par la Commune de Vallorbe
pour projet de réfection de la chaussée,
d'un frottoir et rénovation des infrastructures souterraines
à la Rue de l'Orbe et Chemin de la Grande Fin

En vertu de la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quel-
conques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés :
Un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur
les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
à défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où
ils sont révélés par le Registre foncier.

Propriétaire	Commune Vallorbe Indemnités	Fr. à payer par l'expropriant
BOUY Claude		23'750.—
BOUY Roger		11'929.—
BOUY Catherine		4'750.—
BOUY Monica et Pascal		250.—
BOUY NOD René		4'750.—
BOUY ANTE TELXEIRA Jessica		1'000.—
BOUY GUES RIBEIRO GOMES Abilio		4'750.—
BOUY RITO GOMES Maria		4'750.—
Total		51'179.85

Le conservateur du registre foncier: M^{me} Gül Kaynak

Approbation

Le Département a décidé, sous réserve des droits des tiers:
d'approuver, sous réserve des droits des tiers, la prolongation de la zone
réservée cantonale au lieu-dit Camarès (Vernand-Dessous), sur la
commune de Lausanne, prolongeant la durée de la zone réservée cantonale
de 10 ans, soit jusqu'au 3 juillet 2029;
d'adopter l'acte de l'observation déposée.
On peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de
justice, route du Signal 8, 1014 Lausanne. Le recours au
Tribunal s'exerce dans les 30 jours dès la notification de la décision.
Direction générale du territoire et du logement

INSTITUTIONS, CULTURE, INFRASTRUCTURES ET RESSOURCES HUMAINES

Commune de Bex

Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH) décide d'approuver les plans du projet de
modification des chemins AF, tronçon 42.1 situé sur DP 207 et tronçon 42.2 situé
sur DP 208.
Cet avis est émis par la Direction générale de la mobilité et des routes, Division
finances et support, le 30 juin 2026.

Commune de Bex

Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH) décide d'approuver les plans du projet de
modification de la route de l'Aérodrome et la route de Vannel à la zone

Commune de Prévèrenges

Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH) décide d'approuver les plans du projet de
modification de la limite des constructions de la parcelle 42.
Cet avis est émis par la Direction générale de la mobilité et des routes, Division
finances et support, le 30 juin 2026.

Commune de Château-d'Oex

Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des
ressources humaines (DICIRH) décide d'approuver les plans du projet de pont
sur la Tomeresse à l'Etivaz.
Cet avis est émis par la Direction générale de la mobilité et des routes, Division
finances et support, le 30.6.2026.

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Le Conseil d'Etat a approuvé, en date du 24 juin 2026:

- Les statuts de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux (AIEP), dont les communes membres sont: Bougy-Villars, Féchy et Perroy.
- Les statuts de l'Association intercommunale enfance et jeunesse de Bief-Venoge dont les communes membres sont : Denges, Echandens, Lonay et Prévèrenges.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

**Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)**

JEUNESSE, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

LAUSANNE

La Commandante de la Police cantonale

- Au(x) détenteur(s) du/des véhicule(s) suivant(s):
- 4727 – VOITURE DE LIVRAISON (CH) AG301140, RENAULT TRAFIC, BLANCHE, CHÂSSIS VF1FLBCB66Y127267
 - 4729 – MOTOCYCLE (FR) CB496WJ, PIAGGIO VESPA, NOIRE, CADRE ZAPM1900001015332

Vous disposez de 30 jours à partir de la date de parution pour récupérer votre/ vos véhicule(s) en vous présentant, durant les jours ouvrables, à la réception de la Police cantonale, Centre de la Blécherette – chemin de la Lanterne 2, au Mont-sur-Lausanne. Passé ce délai, l'engin/les engins en question sera/seront vendu(s) aux enchères, conformément à l'article 26/a de la LVCR ou, si sa/leur valeur vénale ne couvre pas les frais, acheminé(s) auprès d'une entreprise de démolition.

La Commandante de la Police cantonale

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Le Chef du département de la santé et de l'action sociale a approuvé le 25 juin 2026:

Le règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière de la Commune de Bussigny,

Direction générale de la santé